

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet	Françoise SOULIMAN
M. le Secrétaire général	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

20 juillet 2018

SOMMAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-52/55-094 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de carottage sur la déviation de Saint-Dizier de la RN43

PREFECTURE DE LA MEUSE – PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté inter préfectoral n° 1906 du 16/07/2018 portant modification de l'arrêté inter préfectoral n° 1494 du 4 juin 2018 portant extension du périmètre par l'adhésion de nouveaux membres et transfert aux cartes de compétences 1,2 ou 3 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents9

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE – PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté n° 1911 du 18/07/2018 portant modification des statuts de la Communauté des Savoir-Faire12

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité 14

Arrêté n° 1903 du 16/07/2018 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED 52) : (Modification des annexes 1-3 et 6)

Arrêté n° 1904 du 16/07/2018 portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS) de Bologne

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Proposition de la liste des personnes à consulter sur l'avant-projet de charte du Parc national dédié aux forêts feuillues de plaine**41**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n° 1927 du 19/07/2018 portant interdiction du commerce non sédentaire, du démarchage à domicile et du colportage dans certaines communes du département**50**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

Délégation de pouvoir et de signature de la comptable de la Trésorerie de Chaumont du 11/07/2018 -
Nom du signataire : Marie-France ELMERICH**52**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-M-52/55-094

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de carottage
sur la déviation de Saint Dizier de la RN4**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LA PREFETE DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, en Conseil des Ministres, du 10 décembre 2016, nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet de Haute-Marne ;

Vu le décret du Président de la République, en Conseil des Ministres, du 23 août 2016, nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 679 du 29 février 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2016-2015 du 19 septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-02 du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2017/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-02 du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6 du 3 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 13/07/18 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 16/07/2018 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 17/07/2018

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 20/07/2018 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 17/07/2018;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 4	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation (sens 3)	
SENS	Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)	
SECTION	Section courante 2 x 1voie	
NATURE DES TRAVAUX	Carottages sur la déviation de Saint-Dizier	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 23 au mercredi 25 juillet 2018	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire ; - Mise en place de déviations.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: District de VITRY CEI de SAINT-DIZIER	MISE EN PLACE PAR: CEI de SAINT-DIZIER

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Travaux de nuit				
1	Nuits du 23 au 24 et du 24 au 25 juillet 2018 de 20h00 à 6h00	<p><u>RN4 sens 1 :</u> PR 10+150 (Haute-Marne)</p> <p><u>RN4 sens 2 :</u> PR 2+000 (Meuse)</p>	<p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest</p> <p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville</p>	<p>Déviations :</p> <p>Dans le sens PARIS/NANCY : au droit de la bretelle de l'échangeur Ouest, les usagers seront invités à emprunter la rue Roger Salengro, puis l'avenue de la République, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la Belle Forêt, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États Unis, la RD384 (Haute Marne) puis la RD604(Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens PARIS/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre Troyes,</p> <p>Dans le sens PARIS/ CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la Belle Forêt, le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/NANCY : Les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur de Marnaval afin d'emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États-Unis, RD384 (Haute-Marne) puis RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens TROYES/CHAUMONT : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-Pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens TROYES/NANCY : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384, afin d'emprunter l'avenue du Général Giraud, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États Unis, RD384 (Haute Marne) puis RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4</p> <p>Dans le sens NANCY/PARIS : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle de l'échangeur d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD 384 (Haute Marne), l'avenue des États Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, l'avenue de la Belle Forêt, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la République, l'avenue Roger Salengro puis accès au giratoire Ouest afin de reprendre la RN4</p> <p>Dans le sens TROYES /PARIS : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 afin d'emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la République, l'avenue Roger Salengro, afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest,</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/PARIS : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, la rue Paul bert, le carrefour Henri Rollin, l'avenue de la Belle Fôret, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest,</p>

			<p>Dans le sens NANCY/CHAUMONT : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD 384 (Haute Marne), l'avenue des États Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux, puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens CHAUMONT/TROYES : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes,</p> <p>Dans le sens NANCY/TROYES : les usagers seront invités à sortir au droit de la bretelle d'Ancerville afin d'emprunter la RD604 (Meuse), la RD 384 (Haute Marne), l'avenue des États Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes</p>
--	--	--	--

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 20 JUL. 2018

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*


Guillaume ARTIS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture

Pôle des Collectivités Locales
et du Développement Territorial

ARRETE INTER PREFECTORAL N°1906 DU 18 JUIL 2018

**Portant modification de l'arrêté inter préfectoral n° 1494 du 4 juin 2018
portant extension du périmètre par l'adhésion de nouveaux membres
et transfert aux cartes de compétences 1, 2 ou 3 du
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral N° 2776 du 20 décembre 2016 portant création du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2889 du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et de la représentativité du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents ;

VU la délibération n°2018-009 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, portant l'extension du territoire sur l'ensemble des communes haut-marnaises comprises dans le bassin versant de la Marne, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, pour la carte de compétences n° 1 GESTION des Milieux Aquatiques GEMA ;

VU la délibération n° 2018-010 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, portant l'extension du territoire sur l'ensemble des communes haut-marnaises comprises dans le bassin versant de la Marne, de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour les cartes de compétences n° 1 GESTION des Milieux Aquatiques GEMA et n° 2 Prévention des Inondations PI ;

VU la délibération n° 2018-011 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, portant l'extension du territoire sur l'ensemble des communes haut-marnaises comprises dans le bassin versant de la Marne de la Communauté de Communes du Grand Langres, pour la carte de compétences n°1 GESTION des Milieux Aquatiques GEMA ;

VU la délibération n° 2018-012 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses

affluents, portant l'extension du territoire sur l'ensemble des communes haut-marnaises comprises dans le bassin versant de la Marne de la Communauté de Communes des Trois Forêts, pour les cartes de compétence n° 1 GEstion des Milieux Aquatiques GEMA et n° 2 Prévention des Inondations PI ;

VU la délibération n° 2018-013 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, portant l'extension du territoire sur l'ensemble des communes haut-marnaises comprises dans le bassin versant de la Marne de la Communauté de Communes Meuse Rognon, pour les cartes de compétence n°1 GEstion des Milieux Aquatiques GEMA et n° 2 Prévention des Inondations PI ;

VU la délibération n° 2018-014 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, portant l'adhésion de la Communauté de Communes des Savoir Faire sur l'ensemble des communes haut-marnaises comprises dans le bassin versant de la Marne, pour la carte de compétences n° 1 GEstion des Milieux Aquatiques GEMA;

VU la délibération n° 2018-015 du 10 janvier 2018 du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, portant l'adhésion des communes de : Arnancourt, Chatonrupt-Sommermont, Humes-Jorquenay, Langres, Noncourt sur le Rongean, Perrancey les vieux Moulins, Possions, Rolampont, Saint Martin les Langres, Soncourt sur Marne, Viéville, Villiers sur Suize et Wassy à la carte de compétences n° 3 Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ;

Considérant que les conditions de majorités définies à l'article L5211-18 du CGCT sont remplies ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, l'annexe 1 de l'arrêté n° 1494 du 4 juin 2018, relative au périmètre du syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents est modifiée par le rajout de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais de Bologne Vignory Froncles.

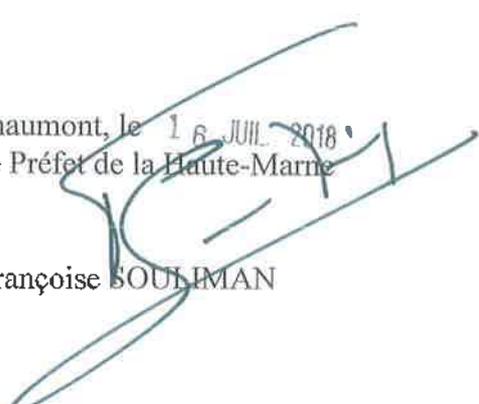
ARTICLE 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne, les directeurs départementaux des finances publiques de la Meuse et de la Haute-Marne, le président du Syndicat mixte du bassin de la Marne et ses affluents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires de la Meuse et de la Haute-Marne à titre d'information et sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Bar le Duc, le **29 JUIN 2018**
La Préfète de la Meuse


Muriel NGUYEN

Chaumont, le **16 JUIL 2018**
Le Préfet de la Haute-Marne


Françoise SOULMAN

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS
Liste des membres et compétences transférées

Annexe 1

Les communes indiquées en gras représentent les nouveaux territoires intégrés

Collectivités adhérentes	Carte 1 GEMA	Carte 2 PI	Carte 3 lutte contre érosion et ruissellement
CA de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne Vignory Francles pour les communes de Agenville, Annéville-la-Pratie, Blesisy, Bologne, Brethenay, Briancourt, Buxières-lès-Villiers, Cerisnières, Chamaramandes-Choignes, Chaumont, Colombey les deux Eglises, Comdes, Cumont, Cuves, Dallancourt, Esrouveaux, Euffigneix, Forcey, Foulain, Francles, Gillancourt, Guindrecourt-Sur-Blaise, Jonchery, Juzemecourt, Lachapelle-en-Blaisy, La Genevroise, Lamanaine, Lanques-sur-Rognon, Laville-aux-Bois, Louvières, Luzy-sur-Marne, Mandres-la-Côte, Marbéville, Marmay-sur-Marne, Meuras, Mirbel Neuilly-sur-Suize, Niville, Nogent, Ormy-les-Sexfontaines, Oudincourt, Poinson-lès-Nogent, Pouligny, Rennepont, Riaucourt, Rizaucourt-Buchey, Rodhefort-sur-la-Côte, Rouécourt, Sarcey, Semoutiel-Montison, Sexfontaines, Soncourt-sur-Marne, Thivet, Treix, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne, Viéville, Vignory, Villiers-le-Sac, Vitry-lès-Macourt, Vézaincourt, Vézaincourt.	x		
CC des Trois Forêts pour les communes de Arc en Barrois, Autreville sur la Renne, Blessonville, Bugnières, Chateaufvillain, Gley sur Aulon, Lavilleneuve au Roi, Richebourg, Lefonds, Villiers sur Suize	x	x	
CC du Bassin de Joinville en Champagne pour les communes de Amancourt, Auligny le Grand, Chatoirrupt-Sommamont, Courcelles sur Blaise, Dommarin le Saint Père, Donjeux, Doulevant le Château, Fronville, Gudmont-Villiers, Joinville, Mussey sur Marne, Noncourt sur le Rongeant, Poissons, Rouvroy sur Marne, Rupt, Saint-Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance les Joinville, Thonnance les Moulins, Vecqueville, Aingoulaincourt, Ambonville, Annonville, Autigny le Petit, Baudrecourt, Biécourt, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Busson, Charmes en l'Angle, Charmes la grande, Cirey sur Blaise, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrrières et la Folie, Flammerécourt, Germay, Gernisay, Guindrecourt aux Ormes, Leschères sur le Blaiseron, Mathons, Montreuil sur Thonnance, Nomécourt, Pansey, Paroy sur Saulx, Sailly et	x	x	
CC du Grand Langres pour les communes de Bannes, Beauchemin, Bonnecourt, Bourg, Buxières les Clefmont, Champigny les Langres, Changey, Charoy, Chammes, Chatanay-Macheron, Chatenay-Vaudin, Chaufour, Clefmont, Courcelles en Montagne, Daillecourt, Dampierre, Faveroilles, Frécourt, Humes-Jorquenay, Is en Bassigny, Langres, Lecey, Marac, Marcilly en Bassigny, Mardor, Noidant le Rocheux, Val de Meuse, Neuilly l'Evêque, Noyers, Orbigny au Mont, Orbigny au Val, Ormancey, Peigney, Perrancey les Vieux Moulins, Perrusse, Plesnoy, Poiseul, Rangecourt, Rclamont, Saint-Clergues, Saint-Martin tes Langres, Saint-Georges, Saint-Maurice, Saurey, Voisines	x		
CA de Saint-Dizier Der et Blaise pour les communes de Aillichamps, Attancourt, Bailly aux Forges, Bayard sur Marne, Bettancourt la Ferrière, Brousseval, Chamouille, Chancelay, Chevillon, Curel, Domblain, Dommarin le Franc, Doulevant le Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines sur Marne, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville au Pont, Louvemont, Magnieux, Moëslains, Matzières, Montreuil sur Blaise, Morancourt, Narcy, Osne le Val, Perthes, Rachecourt sur Mame, Rachecourt-Suzémont, Roches sur Marne, Saint-Dizier, Sommanecourt, Troisfontaines la ville, Valcourt, Vallerest, Vaux-sur Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers en Lieu, Villers.	x		
CC des Savoir Faire pour les communes de Celsoy, Chalindrey, Culmont, Haute-Amance, Noidant-Chatenoy, Le Pailly, Saint Vaillier sur Marne	x		
CC Meuse Rognon pour les communes de Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Roches-Bettaincourt, Bourdon sur Rognon, Châliraines, Chantraines, Cirey les Maréilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domrémy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt, Ebot la Combe, Huillecourt, Humberville, Iloud, Leurville, Longchamp, Manois, Maréilles, Mennevaux, Millières, Montot sur Rognon, Orquevaux Ozères, Prez sous Lafaucha, Reynel, Rimaucourt, Romain sur Meuse, Saint-Blm, Sémilly, Signéville, Thol les Millières, Vesaignes sous Lafaucha, Vignes la Côte, Vroncourt la Côte	x	x	
CC des Portes de Meuse pour la commune de Ancerville	x		
Amancourt			x
Chatonrupt-Sommermont			x
Humes-Jorquenay			x
Langrés			x
Noncourt sur le Rongeant			x
Perrancey les Vieux Moulins			x
Poissons			x
Rolampont			x
Soncourt sur Marne			x
St Martin les Langrés			x
Vieville			x
Villiers sur Suize			x
Wassy			x

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 196 du

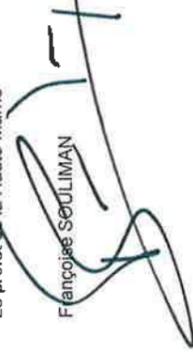
Bar le Duc, le **29 JUN 2018**
 La préfète de la Meuse


 Muriel NGUYEN

16 JUIL 2018
 Chaumont, le 16 JUIL 2018

Le préfet de la Haute-Marne

Françoise SOULIMAN





PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et collectivités locales

Dossier suivi par Florence VIGNOT

03.25.87.93.40

florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRÊTE N° 1911 DU 18 JUIL 2018

Portant modification des statuts
de la Communauté de communes des Savoir-Faire

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Haute-Saône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2642 du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 2820 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts,

VU l'arrêté préfectoral interdépartemental n° 685 du 22 février 2018 portant modification des statuts et changement de dénomination,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en ce qui concerne la compétence assainissement,

VU les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la modification des statuts en ce qui concerne la compétence assainissement,

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-17 du CGCT sont remplies,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Langres,

ARRÊTE:

Article 1 : À compter de ce jour, sont autorisés :

- le retrait de l'assainissement en compétence optionnelle « 5. assainissement » ;
- l'ajout de l'assainissement en compétence « facultative » telle que définie ci-

après :

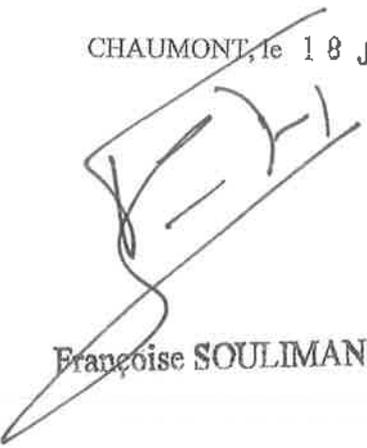
« 6. Dans le cadre de la compétence assainissement :

- assainissement collectif et assainissement non collectif

La compétence liée à la gestion des eaux pluviales reste de la compétence des communes, dans le respect de la réglementation. »

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de Langres, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Saône, le Président de la Communauté de communes des Savoir-Faire, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'aux Directeurs Départementaux des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Haute-Saône et de la Haute-Marne.

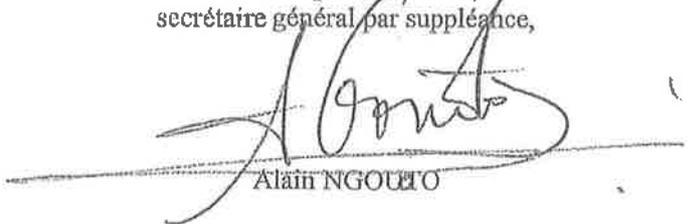
CHAUMONT, le 18 JUL. 2018



Françoise SOULIMAN

VESOUL, le 18 JUL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Lure,
secrétaire général par suppléance,



Alain NGOUËTO



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRETE n° 1903 du 16 JUL. 2018

Portant modification des statuts du
Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED 52) :
(Modification des annexes 1-3 et 6)

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-20 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2724 du 13 novembre 2015 portant création du Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED 52) ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2769 du 20 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2654 du 4 décembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1010 du 27 mars 2018 portant adhésion au SDED52 de la communauté de communes du Grand Langres ;
VU la délibération du 29 mars 2018 du comité syndical du SDED 52 proposant une nouvelle répartition des voix et approuvant les modifications des annexes 1, 3 et 6 des statuts du syndicat ;
VU les délibérations des membres du SDED 52 acceptant ces modifications statutaires ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies à article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts du SDED 52 sont modifiés comme indiqué en annexe.

ARTICLE 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres , la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, la Présidente de la communauté de communes du Grand Langres, le Président du SDED 52 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.



Françoise SOULIMAN

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1. Constitution.....	3
Article 2. Composition et périmètre.....	3
Article 3. Siège.....	3
Article 4. Durée.....	3
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	3
Article 5. Objet.....	3
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE	3
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité : 3	3
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz.....	4
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public.....	5
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 5	5
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques.....	5
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	6
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement.....	6
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte.....	6
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES	7
Article 13. Communications électroniques.....	7
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.....	7
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L.2224-32 du CGCT, le syndicat peut.....	7
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	7
Article 16. Adhésion au syndicat.....	7
Article 17. Modalités de retrait du syndicat.....	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence.....	8
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence.....	8
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence.....	8
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages.....	8
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	9
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.....	9
21.1. Composition et désignation des délégués.....	9
21.2. Fonctionnement du comité syndical.....	10
Article 22. Le bureau.....	10
Article 23. Le règlement intérieur.....	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	11
Article 24. Le budget.....	11
24.1. Dépenses.....	11
24.2. Recettes.....	11
Article 25. Comptabilité et compta public.....	12
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS	12

Avant-propos

La distribution publique d'électricité ainsi que la collecte et le traitement des déchets des ménages sont deux compétences communales. Depuis le début des années mille-neuf-cent-vingt pour l'électricité et depuis les années mille-neuf-cent-quatre-vingt pour les déchets, les communes se sont regroupées en syndicats de communes pour exercer cette compétence.

En 1994, les trois SMICTOM de Haute-Marne se sont regroupés au sein du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et lui ont transféré le traitement des déchets des ménages, afin de créer un centre de valorisation énergétique, puis développer le tri en Haute-Marne, ensuite de créer un réseau de déchetteries départementales, tout en favorisant la prévention des déchets ménagers.

En 1997, les syndicats d'électrification et les communes dites « isolées » se sont unies au sein du SDEHM pour négocier un contrat de concession unique pour le département. Le contrat a été signé en 2000 avec EDF. Le SDEHM a ensuite négocié un contrat de concession avec la SICAE Ray Candrecourt. En 2008, les communes adhérentes lui ont transféré la compétence éclairage public et en 2015, celle relative aux technologies de l'information et de la communication, ces deux dernières étant optionnelles. En 2008 et 2014, les syndicats d'électrification ont été dissous afin que les communes, soient adhérentes directement du SDEHM.

En 2013, une convention d'Entente a été signée entre les deux syndicats départementaux afin d'unifier leurs services supports. Forts de ce rapprochement générateur d'économies de fonctionnement notables, les deux syndicats ont souhaité s'unir pour n'en former plus qu'un. Cette union renforce le poids des communes membres dans le paysage intercommunal et économique actuel. Elle renforce la mutualisation des moyens humains et matériels issus des deux blocs de compétence déchets et énergie. Elle favorise enfin, dans le contexte législatif de la transition énergétique, l'atteinte d'objectifs communs aux deux blocs de compétences, liés au développement durable, à la précarité énergétique, aux énergies renouvelables et à l'économie circulaire.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
1303 en date du 16 JUIL. 2018
CHAUMONT, le 16 JUIL. 2018

Françoise SOULIMAN

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L. 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 (SDEDS2), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à l'annexe 1.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 1. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE :

Article 1. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,
- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes

terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.

- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestionnaires délégués, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 2. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,
- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,

organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 3. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 4. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 5. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 1. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser, exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlondon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 2. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collectée ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 1. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 2. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 3. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 1. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 2. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se

prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 3. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 4. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

4.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 5. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 1. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

1.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets
Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.
Les règles de quorum s'appliquent en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical.

Ces délégués sont élus conformément à la représentation suivante :

- 2 délégués par commission de moins de 3 000 habitants
- 3 délégués par commission de 3 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de plus de 10 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 communes
- 2 délégués par regroupement de 20 à 40 communes
- 3 délégués par regroupement de plus de 40 communes

Pour les membres adhérent exclusivement à la seule compétence TIC, un collège électoral spécifique est créé.

Les organes délibérants de ces membres élisent dans un premier temps leurs délégués à un collège électoral selon la répartition suivante :

- 1 délégué par membre de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par membre de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par membre de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par membre de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Le collège électoral élit ensuite au maximum 3 délégués titulaires appelés à siéger au comité syndical.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee.

1.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 2. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.

Article 3. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 1. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

1.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
- Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

1.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la TVA (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collectée et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.
- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes

- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :

- Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
- Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
- Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
- TTC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
- Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Article 2. Comptabilité et comptable public :

La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillanville
Aingoulaincourt
Aizanville
Allichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennes
Arbot
Arc-en-Barrois
Amancourt
Attancourt
Aubeperre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujourrés
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassancourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Betancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonsecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdon-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon (commune nouvelle Bourmont et Nijon)
Bouzacourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse

Braux-le-Châtel
Brennes
Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briancourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Cleimont
Buxières-lès-Villiers
Ceiffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Centsières
Chalancey
Chalindrey
Chalvaines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilly
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varennes
Champsevraine
Chanceny
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-Tangle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chaufourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Cholley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azais
Cirfontaines-en-Ormois
Cleimont
Clichamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
1903 en date du 16 JUIL. 2016
CHAUMONT, le 18 JUIL. 2016

Françoise SOULIMAN

Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises (commune nouvelle Colombey-les-Deux-Eglises et Lamothe en Blaisy)
Condes
Consigny
Coublianc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-Yèvreque
Culmont
Curet
Curmont
Cusey
Cuves
Dailancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damiémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dominantin-le-Franc
Dominantin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Braucourt
Ecol-la-Combe
Effincourt
Enfonville
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Euville-Bienville
Faircourt
Faverolles
Fay-Billot
Fays
Femère-et-Lafolie
Flegny
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt

Fresnes-sur-Apance
Fronclas
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvillers
Germay
Germisay
Gley-sur-Aulon
Gillancourt
Gillaumé
Gilly
Goncourt
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heulley-le-Grand
Hullécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzarnécourt
La Genevroie
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuvelle
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Langres-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der (commune nouvelle Montier-en-Der et Robert Magny)
La Genevroie
Larivière-Armoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve

Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnoms
Lezey
Leffonds
Le Montsaigois (commune nouvelle Montsaigoon, Prathoy et Vaux-sous-Aubigny)
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey
Leurville
Levescourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percy
Louvemont
Lovières
Luzy-sur-Mame
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mandor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertud
Meures
Millères
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Mortonvillers
Moulleron
Mussey-sur-Mame
Narcy
Neuilly-l'Évêque

Neuilly-sur-Suize
Neuveville-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeaert
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont
Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Val
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansoy
Parroy-en-Bassigny
Parroy-sur-Saulx
Peigny
Perancey-lès-Vieux-Moulins
Perrogney-lès-Fontaines
Ferusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Pianrupt
Plesnoy
Poinsonot
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Mame
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg

Rimaucourt
Rives Deroises (commune nouvelle Droyes, Longeville sur la Laines, Louze et Puellemontier)

Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Rochefort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Miame
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Roulécourt
Rouelles
Rougeux
Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Bréingt-le-Bois
Saint-Eroingt-les-Fosses
Saint-Clergues
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes (commune nouvelle Saints-Geosmes et Balesmes-sur-Marne)
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Valker-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Sennilly
Semouliers-Montsaon
Serqueux
Sexfontaines
Signéville
Silvavoures
Sommanecourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Temat
Thilleux
Thivet
Thot-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-lès-Moulins

Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Vallerat
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons
Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Versailles-le-Bas
Versailles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancelay
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac (commune nouvelle Villegusien-le-Lac et Heulley-Cotton)
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sac
Villiers-sur-Suize
Viobot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voilecomie
Voisey
Voisines
Vonceurt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy
SMICTOM de la Région de Langres
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
Communauté de Communes des Savoir Faire
Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin
de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, Ironcles
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaigeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
SIAE Marne Rognon

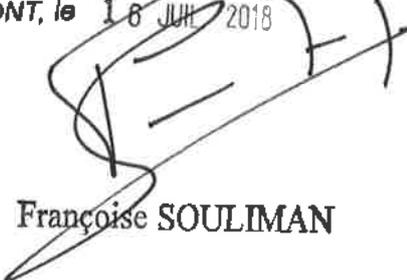
Annexe 2 - liste des transferts de compétences

Nom de la commune	Bloc Energie			transfert TIC
	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz	transfert éclairage public	
Ageville	oui		oui	oui
Aigremont	oui			oui
Allianville	oui			oui
Angoulaincourt	oui		oui	oui
Aizanville	oui			oui
Aillichamps	oui			oui
Ambonville	oui			oui
Andelot-Blancheville	oui			oui
Andilly-en-Bassigny	oui			oui
Annéville-la-Praine	oui		oui	oui
Annonville	oui			oui
Arcosey	oui			oui
Aprey	oui			oui
Arbigny-sous-Varennes	oui			oui
Arbot	oui			oui
Arc-en-Barrois	oui			oui
Amancourt	oui			oui
Atancourt	oui			oui
Aubeperre-sur-Aube	oui			oui
Auberive	oui			oui
Audeloncourt	oui			oui
Aujerres	oui			oui
Aulnoy-sur-Aube	oui			oui
Auligny-le-Grand	oui			oui
Auligny-le-Petit	oui			oui
Aureville-sur-la-Renne	oui			oui
Bailly-aux-Forges	oui			oui
Baissey	oui			oui
Bannes	oui			oui
Bassoncourt	oui			oui
Baudrecourt	oui			oui
Bay-sur-Aube	oui			oui
Beauchetmin	oui			oui
Belmont	oui			oui
Roches-Bettaincourt	oui			oui
Bettancourt-la-Ferrée	oui			oui
Bisles	oui			oui
Blze	oui			oui
Blaisy	oui			oui
Bleccourt	oui			oui
Blessonville	oui			oui
Blumeray	oui			oui
Boigne	oui			oui
Bonnecourt	oui			oui
Bourbonne-les-Bains	oui			oui
Bourdons-sur-Rognon	oui			oui
Bourg	oui			oui
Bourg-Sainte-Marie	oui			oui
Bourmont entre Meuse et Mouzon	oui			oui
Bourmont	oui			oui
Nijon	oui			oui
Bouzacourt	oui			oui
Brachay	oui			oui
Branville-sur-Meuse	oui			oui
Braux-le-Châtel	oui			oui
Brennes	oui			oui
Brethenay	oui			oui
Breuvannes-en-Bassigny	oui			oui
Briaucourt	oui			oui
Bricon	oui			oui
Brousseval	oui			oui
Bugnières	oui			oui
Champsevaine	oui			oui
Busson				oui
Buxières-lès-Clefmont				oui
Buxières-lès-Villiers				oui
Ceffonds				oui
Celles-en-Bassigny				oui
Celsoy				oui
Cerisières				oui
Chalancy				oui
Chalindrey				oui
Vals-des-Tilles				oui
Chalvaines				oui
Chambrecourt				oui
Chamouille				oui
Champigneulles-en-Bassigny				oui
Champigny-lès-Langres				oui
Champigny-sous-Varennes				oui
Chancenay				oui
Changey				oui
Chanoy				oui
Chantraines				oui
Chames				oui
Charmes-en-Angle				oui
Charmes-la-Grande				oui
Chassigny				oui
Châteauvillain				oui
Chatenay-Mâcheron				oui
Chatenay-Vaudin				oui
Chatoirrupt-Sommermont				oui
Chaudenay				oui
Chaufourt				oui
Chaumont				oui
Chaumont-la-Ville				oui
Chevillon				oui
Chamarandes-Choignes				oui
Cholley-Dardenay				oui
Choseul				oui
Cirey-lès-Mareilles				oui
Cirey-sur-Blaise				oui
Cirfontaines-en-Azois				oui
Cirfontaines-en-Omois				oui
Clefmont				oui
Clinchamp				oui
Cohons				oui
Coiffy-le-Bas				oui
Coiffy-le-Haut				oui
Coimier-le-Bas				oui
Coimier-le-Haut				oui
Colombey-lès-Deux-églises				oui
Colombey-lès-Deux-églises				oui
Colombey-lès-Deux-églises				oui
Lamothe-en-Blaisy				oui
Condes				oui
Consigny				oui
Coublianc				oui
Coupray				oui
Courcelles-en-Montagne				oui
Courcelles-sur-Blaise				oui
Cour-Yéviqne				oui
Culmont				oui
Curel				oui
Curmont				oui
Cusey				oui
Cuves				oui
Dailancourt				oui
Daillecourt				oui
Dammartin-sur-Meuse				oui
Dampierre				oui
Dammémont				oui
Dancevoir				oui
Dammarnes				oui

**Annexe 3- liste des transferts de compétences
Bloc Déchets**

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory, Francles	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	oui

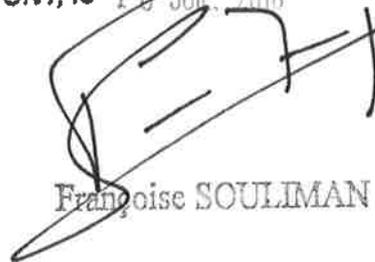
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
1303 en date du **16 JUIL. 2018**
 CHAUMONT, le **16 JUIL. 2018**


 Françoise SOULIMAN

Annexe 4 - liste des commissions locales

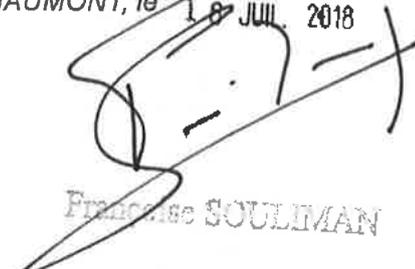
Amance
communes rurales du nord du département
Grandes villes
hors concession
région d'Ardelot et Saint-Blin
région de Bourbonne-les-Bains
région de Chaumont
région de Nogent
région de Poissons
région langroise
rives de la Blaise
Trois Monts
Vallées Marne et Blaise
Villes moyennes
compétence TIC

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
1803 en date du 16 JUIL. 2018
CHAUMONT, le 18 JUIL. 2018



Françoise SOULIMAN

Annexe 5 - composition des commissions locales

Amance	Andilly-en-Bassigny Anrosey Arbigny-sous-Varenes Belmont Bize Celles-en-Bassigny Celsoy Champigny-sous-Varenes Champsevraine Chaudenay Chézeaux Farincourt Fayl-Billot - Broncourt Fayl-Billot - Charmoy Genevrières Gilley Grenant Guyonville Haute-Amance Laferté-sur-Amance Lavernoy Les Loges Maizières-sur-Amance Marcilly-en-Bassigny Neuville-lès-Voisey Pierremont-sur-Amance Pisseloup Plesnoy Poinson-lès-Fayl Pressigny Rançonnières Rougeux Saulles Savigny Soyers	<p>VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral 1903 en date du 1^{er} JUIL. 2018 CHAUMONT, le 1^{er} JUIL. 2018</p>  <p>Françoise SOULIMAN</p>
--------	--	---

	Torcenay Tomay Valleroy Varenes-sur-Amance Velles Vicq Voisey - Vaux-La-Douce Voncourt
communes rurales du nord du département	Allichamps Autigny-le-Grand Bailly-aux-Forges Bayard-sur-Marne Chamouilley Chancenay Chevillon Fontaines-sur-Marne Hallignicourt Humbécourt Laneuville-au-Pont Narcy Perthes Rachecourt-sur-Marne Roches-sur-Marne
Grandes villes	Chaumont Langres
région d'Andelot et Saint-Blin	Aillianville Andelot-Blancheville Busson Chalvraines Chambroncourt Chantraines Cirey-lès-Mareilles Humberville Lafauche Leurville Liffol-le-Petit Manois

	<p> Mareilles Montot-sur-Rognon Mortonvilliers Orquevaux Prez-sous-Lafauche Reyme Rimaucourt Roches-Bettaincourt Saint-Blin Semilly Signéville Vesaignes-sous-Lafauche Vignes-la-Côte </p>
région de Bourbonne-les-Bains	<p> Aigremont Bourbonne-les-Bains Colffy-le-Bas Colffy-le-Haut Dammartin-sur-Meuse Damrémont Enfonvelle Fresnes-sur-Apanca Laneuvelle Larivière-Amoncourt Le Châtelet-sur-Meuse Melay Montcharvot Pamoy-en-Bassigny Serqueux Voisey </p>
région de Chaumont	<p> Aizanville Autreville-sur-la-Renne Blaisy Blessonville Braux-le-Châtel Brethenay Bricon Buxières-lès-Villiers Chamarandes-Choignes </p>
	<p> Châteauvillain Cirfontaines-en-Azois Condes Darmannes Dinteville Euffigneix Foulain Gillancourt Jonchery Juzennecourt Lachapelle-en-Blaisy Laferté-sur-Aube Lanty-sur-Aube Latrecey-Ormoys-sur-Aube Laille-aux-Bois Lavilleneuve-au-Roi Luzy-sur-Mame Maranville Montheries Neully-sur-Suize Orges Pont-la-Ville Rennepont Richebourg Semoutiers-Montsaon Silvareuvres Treix Vaudrémont Verbiesles Villars-en-Azois Villiers-le-Sec </p>
région de Nogent	<p> Ageville Biesles Bourdons-sur-Rognon Esnouveaux Forcey Lanques-sur-Rognon Louvrières </p>

	Mandres-la-Côte Nogent Poinson-lès-Nogent Poulangy Sarcey Vitry-lès-Nogent
région de Poissons	Aingoulaincourt Annonville Cirfontaines-en-Ornois Domremy-Landéville Donjeux Échenay Effincourt Epizon Germy Germisay Gillaumé Lezéville Montreuil-sur-Thonnance Noncourt-sur-le-Rongeant Ogne-le-Val Pansey Paroy-sur-Saulx Poissons Rouvroy-sur-Marne Rupt Sailly Saint-Urbain-Maconcourt Saudron Suzannecourt Thonnance-lès-Joinville Thonnance-les-Moulins Vaux-sur-Saint-Urbain Vecqueville
région langroise	Aprey Arbot Arc-en-Barrois Aubepierre-sur-Aube

Auberive
Aujeurre
Aulnoy-sur-Aube
Baissey
Bannes
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Bourg
Brennes
Bugnières
Chalancey
Chalindrey
Champigny-lès-Langres
Changey
Chanoy
Charmes
Chassigny
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chailley-Dardenay
Cohons
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Cour-l'Évêque
Culmont
Cusey
Dampierre
Dancevoir
Dommanien
Faverolles
Fayl-Billot
Flagey
Germaines
Gley-sur-Aujon
Grandchamp

Heuilley-le-Grand
 Humes-Jorquenay
 Isômes
 Le Pailly
 Le Val-d'Esnois
 Lecey
 Leffonds
 Leuchey
 Longeau-Percey
 Maâtz
 Marac
 Mardor
 Mamay-sur-Marne
 Le Montsaigeonnais (commune nouvelle Montsaigeon, Prauthoy et Vaux-sous-Aubigny)
 Mouilleron
 Neuilly-l'évêque
 Noidant-Chatenoy
 Noidant-le-Rocheux
 Occey
 Orbigny-au-Mont
 Orbigny-au-Val
 Orcevaux
 Ormancey
 Palaiseul
 Peigney
 Perrancey-les-Vieux-Moulins
 Perrogney-les-Fontaines
 Poinsonot
 Poinson-lès-Grancey
 Praslay
 Prauthoy
 Rivière-les-Fosses
 Rivières-le-Bois
 Rochetaillée
 Rolampont
 Rouelles
 Rouvres-sur-Aube
 Saint-Broingt-le-Bols

Saint-Broingt-les-Fosses
 Saint-Ciergues
 Saint-Loup-sur-Aujon
 Saint-Martin-lès-Langres
 Saint-Maurice
 Saints-Geosmes (commune nouvelle Saints-Geosmes et Balesmes-sur-Marne)
 Saint-Vallier-sur-Marne
 Ternat
 Thivet
 Vallant
 Vais-des-Tilles
 Vauxbons
 Vaux-sous-Aubigny
 Versailles-le-Bas
 Versailles-le-Haut
 Vesaignes-sur-Marne
 Vesvres-sous-Chalancey
 Villars-Santenoge
 Villegusien-le-Lac (commune nouvelle Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton)
 Villiers-lès-Aprey
 Villiers-sur-Suize
 Violot
 Vitry-en-Montagne
 Vivey
 Voisines

rives de la Blaise

Attancourt
 Autigny-le-Petit
 Brousseval
 Ceffonds
 Chatonrupt-Sommermont
 Curel
 Domblain
 Dommartin-le-Franc
 Doulevant-le-Petit
 Rives Dervoises (commune nouvelle Droyes, Longeville sur la Laines, Louze et Puellermontier)
 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Braucourt
 Fays
 Frampas

Guindrecourt-aux-Ormes
Laneuville-à-Rémy
Louvemont
Magneux
Maizières
Mathons
Mertrud
Montreuil-sur-Blaise
Morancourt
Nomécourt
Planrupt
Rachecourt-Suzémont
La porte du Der (Robert-Magny)
Sommancourt
Sommevoire
Thilleux
Troisfontaines-la-Ville
Valleret
Vaux-sur-Blaise
Ville-en-Blaisois
Voillecomte

Trois Monts

Audeloncourt
Avrecourt
Bassoncourt
Bonnecourt
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon (commune nouvelle Bourmont et Nijon)
Brainville-sur-Meuse
Breuvannes-en-Bassigny
Buxières-lès-Clefmont
Champigneulles-en-Bassigny
Chauffourt
Chaumont-la-Ville
Choiseul
Clefmont
Clinchamp
Consigny
Cuves

Daillecourt
Doncourt-sur-Meuse
Ecot-la-Combe
Frécourt
Germainvilliers
Goncourt
Graffigny-Chemin
Hâcourt
Harréville-les-Chanteurs
Huillécourt
Illoud
Is-en-Bassigny
Lavilleneuve
Lévécourt
Longchamp
Maisoncelles
Malaincourt-sur-Meuse
Mennouvaux
Merrey
Millières
Nirville
Noyers
Outremécourt
Ozières
Perrusse
Poiseul
Rangecourt
Romain-sur-Meuse
Saint-Thiébauld
Sarrey
Saulxures
Sommerécourt
Soulaucourt-sur-Mouzon
Thol-lès-Millières
Val-de-Meuse
Vaudrecourt
Vroncourt-la-Côte

Vallées Marne et Blaise

Ambonville

Annéville-la-Prairie
 Amancourt
 Baudrecourt
 Blécourt
 Blumeray
 Bologne
 Bouzancourt
 Brachay
 Briaucourt
 Cerisières
 Chames-en-l'Angle
 Chames-la-Grande
 Cirey-sur-Blaise
 Colombey-les-Deux-églises (commune nouvelle Colobey-les-Deux-Eglises et Lamothe-en-Blaisy)
 Courcelles-sur-Blaise
 Cumont
 Dallancourt
 Dommartin-le-Saint-Père
 Doulaincourt-Saucourt
 Doulevant-le-Château
 Ferrières-et-Lafolle
 Flammerécourt
 Francles
 Fronville
 Gudmont-Villiers
 Guindrecourt-sur-Blaise
 La Genevroye
 Lamancine
 Leschères-sur-le-Blaiseron
 Marbéville
 Meures
 Mirbel
 Mussey-sur-Mame
 Nully
 Ormoy-lès-Sexfontaines
 Oudincourt
 Riaucourt
 Rizaucourt-Buchey

Rochefort-sur-la-Côte
 Rouécourt
 Sexfontaines
 Soncourt-sur-Mame
 Trémilly
 Viéville
 Vignory
 Vouécourt
 Vraincourt

Villes moyennes

Bettancourt-la-Ferrée
 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Eclaron
 Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière - Sainte-Livière
 Euville-Bienville
 Joinville
 Moëslains
 La Porte du Der (Montier-en-Der)
 Valcourt
 Villiers-en-Lieu
 Wassy

Collège électoral spécifique aux
 adhérents à la seule compétence SIAE Marne Rognon
 1CC des Savoir Faire

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom Nord	11	3	33
CA Chaumont, Bassin de Nogent, Vignory Froncles	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom Sud	4	3	12
total	28		84

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
1903 en date du 16 JUIL, 2018
CHAUMONT, le



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité

ARRETE n° 1904 du 16 JUIL. 2018

**Portant fin de compétences du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (SITS)
de Bologne**

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-33 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2574 du 3 octobre 1963 modifié, portant constitution du Syndicat Intercommunal entre les communes de BOLOGNE, BRETHENAY, RIAUCOURT et CONDES pour l'organisation et la gestion d'un service de ramassage d'écoliers
VU l'arrêté préfectoral n°2527 du 17 novembre 2016 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, il sera procédé au retrait du syndicat des communes membres de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ;
CONSIDERANT qu'en conséquence, le syndicat ne comptera plus qu'un membre et devra être dissous de droit conformément aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT ;
CONSIDERANT que les conditions de liquidation de groupement ne sont pas définies et qu'il convient de sursoir à la dissolution du syndicat ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2018, il est mis fin aux compétences du SITS de Bologne.

ARTICLE 2 : Il est institué une période de liquidation du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.
A l'issue, en cas de difficultés, il sera nommé un liquidateur dans les conditions prévues aux articles R 5211-9 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.
Durant cette période, le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

ARTICLE 3 : Un arrêté ultérieur de dissolution fixera les modalités de liquidation du syndicat.

ARTICLE 4 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du SITS de Bologne, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 10 JUL. 2018



Françoise SOULÉMAN



Proposition de la liste des personnes à consulter sur l'avant-projet de charte du Parc national dédié aux forêts feuillues de plaine

Modalités d'établissement de la liste des PPA

L'article R 331-7 du code de l'environnement mentionne que le groupement d'intérêt public élabore le projet de charte du parc national et procède à son évaluation environnementale.

Il transmet le projet de charte et le rapport environnemental pour avis aux personnes morales mentionnées à l'article R. 331-4, qui se prononcent dans les conditions et le délai prévus par cet article.

L'article R.331-4 dispose qu'il convient d'organiser la consultation d'un certain nombre de personnes précisément désignées et prévoit une liste complémentaire d'autres personnes à consulter.

A ce titre, le Président du GIP dresse la liste complémentaire prévue par le 2ème alinéa de l'article R.331-4, conjointement avec les Préfets de département concernés. Sont comprises dans cette liste complémentaire, l'ensemble des membres du GIP, qui ne sont pas explicitement mentionnés dans l'article R.331-4.

La présente liste est établie en application :

- I. la liste des personnes mentionnées à l'article R.331-4 du Code de l'environnement.
- II. la liste des personnes mentionnées au 2ème alinéa de l'article R.331-4 du code de l'environnement



1. Liste des personnes mentionnées au 1° alinéa de l'article R.331-4 du Code de l'environnement

1/ Les communes dont le territoire est susceptible d'être inclus pour tout ou partie dans le cœur du futur parc national ou dans l'aire optimale d'adhésion et qui ont vocation à adhérer à la charte du futur parc national

Dans la communauté de communes des Trois Forêts (département de la Haute-Marne) :

1. ARC-EN-BARROIS ;
2. AUBEPIERRE-SUR-AUBE ;
3. BLESSONVILLE ;
4. BRICON ;
5. BUGNIÈRES ;
6. CHATEAUVILLAIN ;
7. COUPRAY ;
8. COUR-L'ÉVÊQUE ;
9. DANCEVOIR ;
10. GIEY-SUR-AUJON ;
11. LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE ;
12. LEFFONDS
13. ORGES ;
14. RICHEBOURG ;
15. VILLIERS-SUR-SUIZE ;

Dans la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (département de la Haute-Marne) :

16. APREY ;
17. ARBOT ;
18. AUBERIVE ;
19. AUJOURRES ;
20. AULNOY-SUR-AUBE ;
21. BAISEY ;
22. BAY-SUR-AUBE ;
23. CHALANCEY ;
24. COLMIER-LE-BAS ;
25. COLMIER-LE-HAUT ;
26. GERMAINES ;
27. LE MON TSAUGEONNAIS ;
28. LE VAL-D'ESNOMS ;
29. LEUCHEY ;
30. MOUILLERON ;
31. PERROGNEY-LES-FONTAINES ;
32. POINSENOT ;
33. POINSON-LES-GRANCEY ;
34. PRASLAY ;
35. RIVIÈRE-LES-FOSSES ;
36. ROCHETAILLÉE ;
37. ROUELLES ;
38. ROUVRES-SUR-AUBE ;



- 39. SAINT-LOUP-SUR-AUJON ;
- 40. TERNAT ;
- 41. VAILLANT ;
- 42. VALS-DES-TILLES ;
- 43. VAUXBONS ;
- 44. VESVRES-SOUS-CHALANCEY
- 45. VILLARS-SANTENOGE ;
- 46. VILLIERS-LES-APREY
- 47. VITRY-EN-MONTAGNE ;
- 48. VIVEY ;

Dans la communauté de communes du Grand Langres (département de la Haute-Marne) :

- 49. COURCELLES EN MONTAGNE ;
- 50. FAVEROLLES ;
- 51. MARAC ;
- 52. MARDOR ;
- 53. NOIDANT-LE-ROCHEUX ;
- 54. ORMANCEY ;
- 55. ROLAMPONT ;
- 56. VOISINES ;

Dans la communauté de communes du Pays Châtillonnais (département de la Côte-d'Or) :

- 57. AIGNAY-LE-DUC ;
- 58. AISEY-SUR-SEINE ;
- 59. AMPILLY-LE-SEC ;
- 60. BEAULIEU ;
- 61. BEAUNOTTE ;
- 62. BELAN-SUR-OURCE ;
- 63. BENEUVRE ;
- 64. BISSEY-LA-CÔTE ;
- 65. BOUDREVILLE ;
- 66. BREMUR-ET-VAUROIS ;
- 67. BRION-SUR-OURCE ;
- 68. BUNCEY ;
- 69. BURE-LES-TEMPLIERS ;
- 70. BUSSEAUT ;
- 71. BUXEROLLES ;
- 72. CHAMBAIN ;
- 73. CHAMESSON ;
- 74. CHÂTILLON-SUR-SEINE ;
- 75. CHAUGEY ;
- 76. CHAUMONT-LE-BOIS
- 77. CHEMIN-D'AISEY ;
- 78. COURBAN ;
- 79. ÉCHALOT ;
- 80. ESSAROIS ;
- 81. ÉTALANTE ;
- 82. ETROCHEY ;
- 83. FAVEROLLES-LES-LUCEY ;
- 84. GEVROLLES ;
- 85. GURGY-LA-VILLE ;



86. GURGY-LE-CHÂTEAU ;
87. LA CHAUME ;
88. LES GOULLES ;
89. LEUGLAY ;
90. LIGNEROLLES ;
91. LOUESME ;
92. LUCEY ;
93. MAISEY-LE-DUC ;
94. MAUVILLY ;
95. MENESBLE ;
96. MEULSON ;
97. MINOT ;
98. MOITRON ;
99. MONTIGNY-SUR-AUBE ;
100. MONTMOYEN ;
101. NOD-SUR-SEINE ;
102. PRUSLY-SUR-OURCE ;
103. RECEY-SUR-OURCE ;
104. RIEL-LES-EAUX ;
105. ROCHEFORT-SUR-BREVON ;
106. SAINT-BROING-LES-MOINES ;
107. SAINT-GERMAIN-LE-ROCHEUX ;
108. SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE ;
109. SEMOND ;
110. TERREFONDRIÉE ;
111. THOIRES ;
112. VANVEY ;
113. VEUXHAULLES-SUR-AUBE ;
114. VILLIERS-LE-DUC ;
115. VILLOTTE-SUR-OURCE ;
116. VIX ;
117. VOULAINES-LES-TEMPLIERS ;

Dans la communauté de communes des Sources de la Tille (département de la Côte-d'Or) :

118. AVOT ;
119. BARJON ;
120. BUSSEROTTE-ET-MONTENAILLE ;
121. BUSSIÈRES ;
122. COURLON ;
123. CUSSEY-LES-FORGES ;
124. FRAIGNOT-ET-VESVROTTE ;
125. GRANCEY-LE-CHÂTEAU-NEUVELLE ;
126. LE MEIX ;
127. SALIVES ;

2/ Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants auxquels les communes mentionnées aux I° et II° appartiennent :

128. la communauté d'agglomération de CHAUMONT (du département de la Haute-Marne) ;
129. la communauté des communes AUBERIVE, VINGEANNE et MONTSAUGEONNAIS (du département de la Haute-Marne) ;



- 130. la communauté de communes du GRAND LANGRES (du département de la Haute-Marne) ;
- 131. la communauté de communes des TROIS FORETS (du département de la Haute-Marne) ;
- 132. la communauté de communes du PAYS CHATILLONNAIS (du département de la Côte-d'Or) ;
- 133. la communauté de communes TILLE et VENELLE (du département de la Côte-d'Or) ;
- 134. la communauté de communes FORETS SEINE SUZON (du département de la Côte d'Or) ;

3/ Les départements suivants :

- 135. Conseil Départemental de la COTE-D'OR ;
- 136. Conseil Départemental de la HAUTE-MARNE ;

4/ Les régions suivantes :

- 137. Région de BOURGOGNE FRANCHE COMTE;
- 138. Région GRAND EST;

5/ Les chambres d'agriculture suivantes :

- 139. Chambre d'agriculture de la HAUTE-MARNE ;
- 140. Chambre d'agriculture de la COTE-D'OR ;

6/ Les chambres de métiers et de l'artisanat suivantes :

- 141. Chambre de métiers et de l'artisanat de la HAUTE-MARNE ;
- 142. Chambre de métiers et de l'artisanat de Région BOURGOGNE, section COTE-D'OR ;

7/ Les chambres de commerce et d'industrie suivantes :

- 143. Chambre de commerce et d'industrie de la HAUTE-MARNE ;
- 144. Chambre de commerce et d'industrie de la COTE-D'OR ;

8/ Les centres de la propriété forestière.

- 145. Le Centre national de la propriété forestière, sa délégation régionale de BOURGOGNE FRANCHE COMTE et sa délégation régionale de GRAND EST.



Article 2. Liste des personnes mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article R.331-4 du code de l'environnement

1/ Etat et établissements publics de l'Etat :

1. Monsieur le Préfet de la Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE, Préfet de la Côte-d'Or ;
2. Monsieur le Préfet de la Région GRAND EST ;
3. Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ;
4. Office national des forêts – Direction territoriale BOURGOGNE FRANCHE COMTE – Direction territoriale GRAND EST;
5. Office national de la chasse et de la faune sauvage - Délégation interrégionale BOURGOGNE FRANCHE COMTE et Délégation interrégionale GRAND EST;
6. Agence française pour la biodiversité, sa Direction régionale BOURGOGNE FRANCHE COMTE et sa Direction régionale GRAND EST;
7. Muséum national d'histoire naturelle ;
8. Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
9. Agence de l'eau Seine-Normandie ;

10/ Syndicats ou associations de collectivités territoriales :

10. L'association des communes forestières de la Haute-Marne ;
11. L'association des communes forestières de la Côte-d'Or ;
12. Le syndicat mixte du Pays de Chaumont;
13. Le PETR du pays de Langres;
14. Le PETR du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne ;
15. Le syndicat intercommunal de gestion forestière de la région d'Auberive (du département de la Haute-Marne) ;
16. Le syndicat mixte Séquana;

11/ Filière Forêt-bois :

17. FIBOIS BOURGOGNE FRANCHE COMTE ;
18. Le Centre Régional d'Information et de Promotion des Entreprises Forestières- CIPREF Bourgogne ;
19. La coopérative agricole à vocation forestière Coopérateurs Producteurs Forestiers de Haute-Marne, (CPF52) ;
20. Le syndicat des forestiers privés de Côte-d'Or ;
21. Le syndicat des propriétaires forestiers privés de Haute-Marne ;
22. L'association Valeur Bois ;
23. L'Union des Entreprises du Bois de Bourgogne (UEBB) ;
24. L'association Pro Sylva France ;

12/ Secteur Chasse :

25. L'Association des Chasseurs de Grand Gibier en Côte-d'Or ;
26. L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier en Haute-Marne ;
27. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or ;
28. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne ;

13/ Secteur Tourisme, Activités économiques et Loisirs :

29. L'association ACTEON Haute-Marne;
30. L'association Aventure Quad 52 ;
31. L'association Entreprises du Châtillonnais ;
32. L'association Pierre de Bourgogne;
33. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Haute-Marne ;
34. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Côte-d'Or ;



- 35. Le Comité Départemental du Tourisme Equestre de la Haute-Marne ;
- 36. Le Conseil de développement économique et social du Pays Châtillonnais ;
- 37. Le Conseil de développement territorial du Pays de Langres ;
- 38. Le Comité départemental de cyclotourisme de la Haute-Marne ;
- 39. La Ligue de l'Enseignement de Haute-Marne ;
- 40. L'Office de tourisme du Pays Châtillonnais ;
- 41. L'Office de tourisme du Pays de Langres ;
- 42. L'Office de tourisme du Pays de Chaumont en Champagne ;
- 43. L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Bourgogne – Franche-Comté ;
- 44. L'association « Rouvres-Sport-Loisirs-Vacances » ;
- 45. L'association « La Truffe Côte d'Orienne » ;
- 46. Maison d'animation et de formation de Courcelles ;
- 47. Côte d'Or tourisme ;
- 48. L'Office de tourisme des Trois Forêts
- 49. L'association les sentiers de la Belette
- 50. L'Association GREN
- 51. L'Association du golf d'Arc en Barrois
- 52. L'Association Tussilliq
- 53. L'Association Régie Rurale du Plateau
- 54. La Maison du tourisme de Haute-Marne ;

14/ Secteur Culture et Patrimoine :

- 55. La société « GAIA » ;
- 56. L'Association de Sauvegarde de l'Abbaye du Val des Choues ;
- 57. L'association « Villages anciens, Villages d'avenir » ;
- 58. L'association « Animation rurale, Culture et Environnement » (ARCE) ;
- 59. L'association « Arc-Patrimoine et Culture » ;
- 60. L'association « Autour de la Terre » ;
- 61. L'association « La Clef des champs » ;
- 62. L'Association « Vals-des-Tilles Patrimoine ;
- 63. L'association « Châtillon – Scènes » ;
- 64. L'association « Maison Laurentine » ;
- 65. La Société Archéologique et Historique du Châtillonnais ;
- 66. L'association pour le patrimoine Haut-Marnais ;
- 67. L'Association ARPOHC
- 68. L'Association Via Francigéna – Voie de Sigéric

15/ Secteur « environnement » :

- 69. L'association « Comité de Vigilance Écologique » ;
- 70. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;
- 71. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ;
- 72. La Fédération Départementale pour la Protection de la Pêche et du Milieu Aquatique de Côte-d'Or ;
- 73. La Fédération Départementale de la Haute-Marne des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- 74. Le Groupe Régional d'Étude de la Faune, de la Flore et des Écosystèmes ;
- 75. La Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO de Champagne-Ardenne ;
- 76. La Ligue pour la Protection des Oiseaux - LPO Côte-d'Or ;
- 77. L'association « Maison de la Forêt » ;
- 78. L'association « Les Naturalistes de Champagne-Ardenne » ;
- 79. L'association « Nature Haute-Marne » ;
- 80. La Société des Sciences Naturelles de Bourgogne ;



81. La Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne ;
82. La Société mycologique du Châtillonnais ;
83. L'association France Nature Environnement Bourgogne
84. L'Association Bien vivre à la campagne
85. L'Association de Climatologie de Haute-Marne - Assoclimat52

16/ Secteur Agriculture :

86. La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Côte-d'Or (FDSEA21) ;
87. La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Haute-Marne (FDSEA52) ;
88. Le syndicat agricole « Jeunes Agriculteurs de Haute-Marne » ;
89. Le syndicat agricole « Jeunes Agriculteurs de Côte d'or » ;
90. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Champagne-Ardenne ;
91. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Bourgogne ;
92. Confédération de Côte d'Or ;
93. Confédération de Haute-Marne ;
94. Coordination rurale de Côte D'or ;
95. Coordination rurale de Haute-Marne ;
96. Groupement des agrobiologistes – GAB de Côte d'Or ;
97. Groupement des agrobiologistes – GAB de Haute-Marne ;
98. Groupement de défense sanitaire des abeilles de Haute-Marne - GDSA 52

17/ Secteur Associations d'habitants :

99. L'association Oui au Parc national;
100. La Maison familiale rurale de Buxières-les-Villiers ;
101. La Fédération départementale des Foyers ruraux de Haute Marne ;
102. L'Association pour la Liberté des Hommes et de leur Territoire ;
103. L'Association Ségusia ;
104. Le Syndicat départemental de la propriété privée de Haute-Marne

Donneront également un avis :

18/ Autres instances :

105. Le CESER de Bourgogne ;
106. Le CESER de Champagne-Ardenne ;
107. Le CSRPN de Bourgogne ;
108. Le CSRPN de Champagne-Ardenne ;

19/ Autres Collectivités

109. Commune de Chaumont ;
110. Commune de Langres.
111. Commune de PERROGNAY-LES-FONTAINES

20/ Autres personnalités

112. La députée de Côte d'Or, Mme Yolaine de COURSON ;
113. La députée de Haute-Marne, Mme Bérange ABBA ;
114. Le sénateur de Côte d'Or, M. Alain HOUPPERT ;
115. Le sénateur de Côte d'Or, M. François PATRIAT ;
116. La sénatrice de Côte d'Or, Mme Anne Catherine LOISIER ;
117. Le sénateur de Haute-Marne, M. Charles GUENE ;
118. Le sénateur de Haute-Marne, M. Bruno SIDO.



20/ Autres structures

120. APRR, Société d'autoroute ;

121. GRT Gaz.

Fait à LEUGLAY, le 17 juillet 2018

après avis favorable du Préfet coordonnateur en date du 12 juillet 2018.

Le Président du Conseil d'administration



Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE





PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRÊTÉ N° 1927

Portant interdiction du commerce non sédentaire, du démarchage à domicile et du colportage dans certaines communes du département.

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le 3° de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre des mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant que le site du terrain militaire de Semoutiers-Montsaon, a été choisi par le Ministre de l'Intérieur, pour accueillir le rassemblement annuel de la mission évangélique « Vie et Lumière » ;

Considérant qu'il convient de garantir la tranquillité dans la commune accueillant le rassemblement et dans les communes voisines pendant l'ouverture de ce site aux gens du voyage ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le commerce non sédentaire, y compris sous forme de marché ambulant, de démarchage à domicile et de colportage, est interdit dans le périmètre des communautés d'agglomération et de communes ci-après désignées à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 1er septembre 2018 :

- la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais, et du bassin de Bologne Vignory Froncles
- la communauté de communes des trois forêts
- la communauté de communes du bassin de Joinville en Champagne
- la communauté de communes du Grand Langres.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas au marché prévu sur un terrain privé situé sur le territoire de la commune d'Orges, qui se déroulera du 16 au 25 août 2018 et dont le responsable est M. Berger.

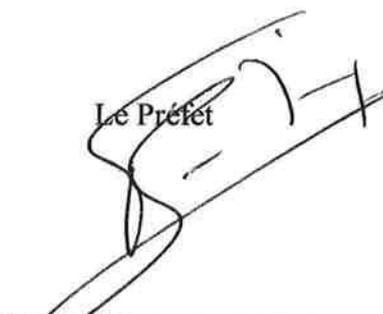
Article 3 : Les marchés habituellement organisés restent autorisés dans les conditions fixées par les maires dans les communes concernées et sous réserve des autorisations de stationnement qu'ils délivrent. Sont également autorisées les tournées alimentaires des commerçants sédentaires.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Madame et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CHAUMONT le 19 JUIL. 2018

Le Préfet


François SOULIMAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAUMONT

TRESORERIE DE CHAUMONT

89 Rue Victoire de la Marne

52000 CHAUMONT

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Madame Marie-France ELMERICH, Comptable public de la TRESORERIE DE CHAUMONT

Décide :

Article 1^{er} : DELEGATION DE POUVOIR

Madame Geneviève OUVRELOEIL et Monsieur Thibault MANIERE, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, y compris dans le cadre d'une action en justice ou d'une procédure collective, ces mandataires étant autorisés à ester en justice et à effectuer les déclarations de créances et d'autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures.

Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation générale de signature uniquement en l'absence du comptable et des agents titulaires d'une délégation générale de signature, avec faculté d'agir séparément et sous sa seule signature est donnée à :

Madame Muriel COTE, contrôleuse des Finances Publiques

et à Mme Agnès COUVREUX, contrôleuse des Finances Publiques.

Article 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Haute-Marne.

Cette décision annule et remplace la précédente en date du 21 septembre 2017

Fait à Chaumont, le 11 juillet 2018

Marie-France ELMERICH

Inspectrice Divisionnaire hors classe

